



## Procès- verbal des délibérations du Conseil Municipal du vendredi 10 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jouvent, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Jany-Claude SOLIS, Maire

**Date de la convocation** : quatre décembre 2021

**Présents** : Jany-Claude SOLIS, Patrick ROBERT, Lydie MANUS, Jean-François LEBLANC, Gérard GASNIER, Raymond BLANCHETON, Christelle DUBLANCHE, Isabelle TARNAUD, Christophe SIMARD, Christophe MATTANA, Sabrina BOST, Jean-Jacques FAUCHER, Jean-Jacques CHAPOULIE, Sandra ROUSSEAU, Laurence RAYNAUD.

**Absents excusés** :

Marianne LAVAUD, procuration Gérard GASNIER  
Laure CORGNE, procuration Christophe MATTANA  
Jesy VERESSE, procuration Jany-Claude SOLIS  
Valérie BERTHIER-SOLIS, procuration Patrick ROBERT

**Secrétaire de séance** : Christelle DUBLANCHE

**Ouverture de la séance à 19h10**

### 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil du 9 novembre 2021

Madame le Maire demande aux participants s'ils ont des observations à formuler quant au procès-verbal de la séance précédente.

Observations formulées : aucune

Le procès-verbal de la séance du conseil du 9 novembre est approuvé à l'unanimité.

### 2 - Participation financière au budget annexe « assainissement » d'ELAN (délibération 2021/62)

Dans sa séance du 21 octobre dernier, le Conseil Communautaire d'Elan a adopté les participations versées par les communes membres au budget annexe « assainissement ». La participation pour 2021 de la Commune de Saint-Jouvent s'élève à 5 376,49 €.

Cette participation financière versée par les Communes disposant de réseaux collectifs d'assainissement a pour objectif de permettre l'équilibre du budget en limitant l'impact sur les usagers. Un effet biseau est prévu sur plusieurs années pour atteindre le prix à facturer aux abonnés avec une dégressivité de la participation des communes.

Madame Le Maire informe que les coûts liés aux traitements des boues suite au COVID ont également eu un fort impact sur les dépenses du budget assainissement.

Jean-Jacques FAUCHER observe qu'on subventionne les propriétaires branchés au tout-à-l'égout et s'oppose à ce que le contribuable ne disposant pas d'assainissement collectif paye pour ceux qui l'ont.

Lydie MANUS répond que, dans l'avenir, les détenteurs d'assainissement individuel seront privilégiés par rapport aux détenteurs d'un assainissement collectif car les coûts de traitement des lagunes s'envolent.

Jany-Claude SOLIS informe les élus que si le réseau d'assainissement de Saint -Jouvent était en bon état, cela n'était pas le cas de tous les réseaux. Pour équilibrer le budget, chaque abonné devrait payer 3 € du mètre cube et ce n'est pas acceptable tout de suite pour toutes les communes.

Patrick ROBERT regrette que l'on soit contraint à adopter cette mesure par solidarité car ce sont les bons élèves comme la commune de Saint-Jouvent qui sont pénalisés.

Jean-Jacques FAUCHER ajoute que, si l'entretien de l'assainissement collectif, qui concentre la pollution en un seul endroit coûte cher, celui d'un assainissement individuel est également onéreux.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de voter le montant de 5 376,49 € correspondant à la participation de la Commune au budget annexe « assainissement » d'Elan. Ce montant sera à imputer à l'article 657351 : subvention de fonctionnement au GFP de rattachement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le montant et le paiement de cette participation

**ADOPTÉ à :**

- 15 voix pour
- 4 abstentions.

**3 - Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement (délibération 2021/63)**

Afin de permettre la continuité du paiement des dépenses d'investissement sur le début de l'année prochaine, Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de l'autoriser à mandater les dépenses d'investissement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 dans la limite du ¼ des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent déduction faite des comptes 16 et 18.

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>		
Chapitre	Crédits votés en 2021	Autorisation 2022
20	20 000 €	5 000 €
204	35 440 €	8 860 €
21	241 319 €	60 329 €
23	469 716 €	117 429 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du Budget Primitif 2022, les dépenses d'investissement dans les limites suivantes :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>		
Chapitre	Crédits votés en 2021	Autorisation 2022
20	20 000 €	5 000 €
204	35 440 €	8 860 €
21	241 319 €	60 329 €
23	469 716 €	117 429 €

**ADOPTÉ à :**

- 15 voix pour
- 4 abstentions.

**4 - RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) : habilitation du Centre de Gestion (délibération 2021/64)**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,  
 Vu le règlement européen 2016/679 (RGPD) du 27 avril 2016,  
 Vu le Code de la commande publique,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) est un document obligatoire à mettre en œuvre pour toutes les collectivités.

Il impose :

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPD (mutualisable),
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- de tenir à jour un registre des traitements,
- de prendre en compte la protection des données personnelles dès la création d'un traitement ou service.

Le CDG 87 propose d'organiser une consultation pour la passation d'un contrat groupe porté par le Centre de gestion et auquel pourraient adhérer les collectivités et établissements volontaires.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées, Madame le Maire expose que le projet d'adhésion au contrat groupe de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la Haute-Vienne présente un intérêt certain.

Elle propose de participer à la procédure engagée selon le Code de la commande publique et précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Haute Vienne, les conditions obtenues ne convenaient pas à la Commune de Saint-Jouvent, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'habiliter la Présidente du Centre de Gestion de la Haute-Vienne à souscrire pour le compte de la Commune de Saint-

Jouvent un contrat groupe de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

## **5 - Participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire prévoyance (délibération 2021/65)**

Par délibération du 30 octobre 2015, la Commune de Saint-Jouvent a accepté la participation à la protection sociale complémentaire prévoyance (maintien de salaire) pour tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie de prévoyance labellisée. Cette participation a été fixée alors à 1 euro par mois et par agent.

Au niveau du département de la Haute-Vienne, la participation moyenne des employeurs s'élève à 14,40 €.

Compte-tenu de l'absentéisme important qu'a pu connaître la commune de Saint-Jouvent au cours de ces derniers mois et des difficultés financières et sociales que pourraient engendrer les arrêts de travail pour les agents, Madame le Maire souhaite réduire les risques de voir les agents se retrouver en situation de précarité en raison de problèmes de santé.

Par ailleurs, elle souhaite s'aligner sur la participation moyenne départementale.

Elle propose de porter la participation de la Commune à 15 € par mois et par agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, dans les conditions prévues initialement par la délibération du 30 octobre 2015.

Sandra ROUSSEAU qui est employée à la mairie de LIMOGES a droit à 7 € et trouve la proposition trop élevée. Madame le Maire répond que la Mairie de LIMOGES n'est pas spécialement ciblée à gauche et qu'il n'est pas choquant de vouloir se situer dans la moyenne des communes départementales. Laurence RAYNAUD répond que le Conseil Départemental qui, lui est à gauche, verse 10 €.

Lydie MANUS répond qu'à terme, il faudra être à 50 € (je crois que c'est plutôt 50% au moins 50 % de la protection sociale complémentaire santé). Madame le Maire ajoute qu'il est essentiel d'attirer du personnel. La fonction territoriale n'est pas attractive au niveau rémunération et le choix d'un candidat peut se faire entre deux postes territoriaux en fonction des avantages proposés. Rien que dans notre proximité, Nieul ou Saint-Gence offrent une participation plus élevée que celle proposée. Jean-Jacques FAUCHER ne voit pas l'intérêt à être « bon élève » sur ce sujet. Madame le Maire répond que la demande lui a été faite par les agents dès sa prise de fonction et que de toute façon, la loi nous l'imposera à terme. Lydie MANUS ajoute que les grosses collectivités ont souvent un régime indemnitaire plus favorable qui ne peut être mis en place dans une petite commune et que la comparaison avec Limoges ou le département, pour être valable, devrait prendre en compte la comparaison avec les régimes indemnitaires.

Madame le Maire explique qu'en parallèle, les agents qui jusque là bénéficiaient de 2 jours supplémentaires – accordés par le maire – vont les perdre dès janvier 2022 puisque la loi impose l'application stricte des 1607 heures de travail. Sandra ROUSSEAU répond qu'on n'a pas à appliquer 1607h, qu'elle n'en a pas entendu parler à la ville de LIMOGES. Madame le Maire lui répond que la loi est claire et que son application est bien prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Laurence RAYNAUD répond que le delta entre 10 et 15 € est énorme. Madame le Maire lui répond qu'il n'y aura pas d'impact budgétaire pour la commune : le gain de 2 jours de travail permet une dépense supplémentaire de 168 € (soit 12 mois à 14 €) et propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide porter la participation de la Commune à 15 € par mois et par agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, dans les conditions prévues initialement par la délibération du 30 octobre 2015.

**ADOPTÉ à :**

- 15 voix pour
- 4 contre.

## **6 - Suppressions et créations de postes (délibération 2021/66)**

*Annule et remplace la délibération 2021/049 du 2 septembre 2021*

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que, suite au départ d'un agent de maîtrise au 1<sup>er</sup> octobre 2021, il convient de supprimer le poste correspondant à cette date et de créer un poste d'adjoint technique à temps complet.

Par ailleurs, le contrat de l'agent faisant fonction d'ATSEM étant arrivé à son terme au 1<sup>er</sup> novembre, Madame Le Maire propose de la maintenir sur un poste d'adjoint technique et l'intégrer dans les effectifs.

Ainsi il convient de supprimer le poste de contractuel correspondant et de créer un poste d'adjoint technique à temps complet.

Après consultation et avis favorable du comité technique en date du 22 novembre 2021, Madame le Maire propose de supprimer les postes d'agent de maîtrise et d'agent contractuel faisant fonction d'ATSEM et de créer un poste d'adjoint technique à temps complet ainsi qu'un poste d'adjoint technique à temps complet.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise la suppression du poste d'agent de maîtrise au 1<sup>er</sup> octobre 2021 et du poste de contractuel au 1<sup>er</sup> novembre 2021.
- autorise la création de deux postes d'adjoint technique à temps complet, l'un au 1<sup>er</sup> octobre 2021, l'autre au 1<sup>er</sup> novembre 2021.

## **7 - Mise à jour des tableaux des effectifs (délibération 2021/67)**

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire de modifier en conséquence des suppressions et créations de postes le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les décrets portant statut particulier des cadres et emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la modification du tableau des effectifs de la commune à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 puis du 1<sup>er</sup> novembre 2021 comme suit :

GRADE	Effectifs au 01/09/2021	Variation	Effectifs au 01/10/2021	Effectifs au 01/11/2021	TNC
Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1		1	1	0
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1		1	1	0
Adjoint Administratif	1		1	1	0
Agent de maîtrise	1	-1	0	0	0
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	2		2	2	0
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	1		1	1	0
Adjoint Technique	4	+2	5	6	2
ATSEM Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	1		1	1	0
ATSEM Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	1		1	1	0
Adjoint du Patrimoine	1		1	1	1
CDD	1	-1	1	0	0
<b>TOTAL</b>	15		15	15	

## 8 - Mise en application de la durée légale du temps de travail : 1 607 heures (délibération 2021/68)

Vu l'avis du comité technique en date du 22 novembre 2021,

**Considérant** ce qui suit :

### **Rappel du contexte**

Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1607 heures.

Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité.

En effet, l'article 47 de ladite loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et **l'obligation, à compter du 1er janvier 2022, de respecter la règle des 1607h annuels de travail.**

En ce sens, en 2017, la circulaire NOR : RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction

publique rappelait qu'il est « de la responsabilité des employeurs publics de veiller au respect des obligations annuelles de travail de leurs agents ».

**Ainsi, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1607h doivent être supprimés.**

**Au sein de la mairie de Saint-Jouvent, il est alloué 27 jours de congés annuels (25 jours de congés annuels et 2 jours dits « jours du maire ») à chaque agent à temps complet travaillant sur 5 jours.**

**Ainsi, le temps de travail annuel en vigueur est de 1 593 heures (comprenant la journée de solidarité) compte tenu des jours de congés.**

**Madame le Maire informe le conseil qu'elle met fin à ce régime dérogatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. En application de la loi de transformation de la fonction publique, les agents se verront donc attribuer 25 jours de congés annuels ainsi que 2 jours de congés fractionnés selon les règles juridiques en vigueur.**

**Par conséquent, pour un agent à temps complet :**

- la durée hebdomadaire de temps de travail effectif est fixée à 35 heures et 9 minutes qui intègrent la compensation de la journée de solidarité ;

- la durée annuelle de temps de travail effectif est de 1 607 heures, heures supplémentaires non comprises.

Par ailleurs, les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales prévues par la réglementation sont respectées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

## **DECIDE**

**Article 1 :** La suppression de tous les jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire, afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail qui est fixée à 1607 heures, dans les conditions rappelées ci-avant.

**Article 2 :** Dans le respect de la durée légale de temps de travail, le(s) service(s) suivant(s) sont/est soumis au(x) cycle(s) de travail suivant :

*Liste les services concernés et le cycle de travail correspondant :*

*Service administratif :*

*cycle hebdomadaire : 35h par semaine sur 5 jours ;*

*Service technique :*

*cycle hebdomadaire : 35h par semaine sur 5 jours ;*

*Service petite enfance :*

*cycle de travail avec temps de travail annualisé*

**Article 3 :** La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Maire, dans le respect des prescriptions minimales prévues par la réglementation par la présente délibération.

**Article 4 :** Un planning à l'année sera remis à l'agent, qui distinguera les temps travaillés, les temps de repos compensateurs et les congés annuels. En effet, en cas de maladie, seuls les congés annuels sont reportés de plein droit.

Un décompte du relevé d'heures effectués par l'agent lui sera remis (trimestriellement, etc.) afin d'assurer un suivi précis des heures.

**Article 5 :** La délibération entrera en vigueur le 1er janvier 2022.

**Les délibérations antérieures relatives aux cycles de travail sont abrogées à compter de cette entrée en vigueur.**

## **9 – Lancement de la procédure de marché de maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation des anciens ateliers municipaux (délibération 2021/ 69)**

Dans le cadre du projet de réhabilitation des anciens ateliers municipaux, l'ATEC a été saisie pour assurer les fonctions d'assistant à la maîtrise d'ouvrage ainsi l'ATEC a fait une proposition à la Commune dont les documents correspondants sont joints en annexe. Afin de poursuivre l'avancement du projet, l'ATEC propose le lancement du marché de maîtrise d'œuvre. Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à lancer par l'intermédiaire de l'ATEC ce marché de maîtrise d'œuvre pour ne pas retarder le lancement du chantier.

Madame le Maire explique que le dossier fourni a permis le chiffrage pour les demandes de subvention et ne constitue pas un projet définitif. Il s'agit d'une ébauche qui pourra évoluer en fonction des propositions.

Jean-Jacques FAUCHER demande si l'on va lancer un marché pour trouver un maître d'œuvre. Lydie MANUS lui confirme que c'est l'objet de cette délibération. Jean-Jacques FAUCHER demande si l'on a fait une demande de subvention sur la base de 370000 €. Lydie MANUS lui confirme que l'estimation de 370 000 € fournie par l'ATEC a servi de base à la demande.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à :

- lancer la procédure du marché de maîtrise d'œuvre par l'intermédiaire de l'ATEC
- signer à tous documents qui s'y rapportent
- régler les dépenses correspondantes.

## **10 - Tarifs municipaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 (délibération 2021/70)**

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de fixer les tarifs communaux applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Lydie Manus résume les propositions tarifaires faites lors de la commission des Finances :

- pas de changement pour le marché,



- +1 % pour les tarifs de la salle polyvalente (sauf pour les tarifs votés récemment) et une caution de location passant à 1000 €,
- maintien des prix pour les tarifs des spectacles communaux et la location du matériel,
- augmentation d'1 € au mètre linéaire pour les entrées charretières,
- augmentation d'1 % pour les concessions trentenaires et cinquantenaires du cimetière,
- pas d'augmentation du prix des concessions au columbarium mais une diminution de la durée de concession (passage de 20 ans à 15 ans) car on va devoir investir dans de nouvelles cases.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, fixe ces tarifs à :

### Tarifs du cimetière

- Concession perpétuelle :
  - o Prix au m<sup>2</sup> : 630,00 €
- Concession cinquantaire (renouvelable)
  - o Prix au m<sup>2</sup> : 192,00 €
- Concession trentenaire (renouvelable)
  - o Prix au m<sup>2</sup> : 106,00 €

### Tarifs du columbarium

- o Concession renouvelable d'une durée de 15 ans :
  - Caverne en saillie de 3 places : 382,00 €
  - Caverne enterrée de 3 places : 212,00 €

### Marché municipal

- Droit de place :
  - o Occasionnel par mètre linéaire : 1,00 €
  - o Abonnement annuel par mètre linéaire : 0,80 €

### Tarifs de location de la Salle Polyvalente

#### **Tarif de location de la Salle Polyvalente avec cuisine**

<b>Associations communales</b>	
Vin d'honneur	107,00 €
Week-end complet	1 gratuité par an pour une manifestation en direction du public et sur présentation du programme
2 associations se partageant la location	156,00 €
Samedi (de la 2 <sup>ème</sup> à la 5 <sup>ème</sup> manifestation incluse)	112,00 €
Dimanche (de la 2 <sup>ème</sup> à la 5 <sup>ème</sup> manifestation incluse)	112,00 €
<b>Associations intercommunales ELAN</b>	
Vin d'honneur	107,00 €
Week-end complet	156,00 €

2 associations se partageant la location Samedi (de la 2 <sup>ème</sup> à la 5 <sup>ème</sup> manifestation incluse)	112,00 €
Dimanche (de la 2 <sup>ème</sup> à la 5 <sup>ème</sup> manifestation incluse)	112,00 €
<b>Association hors communauté de communes ELAN</b>	
Vin d'honneur	205,00 €
Week-end complet	257,00 €
2 associations se partageant la location Samedi (de la 2 <sup>ème</sup> à la 5 <sup>ème</sup> manifestation incluse)	112,00 €
Dimanche (de la 2 <sup>ème</sup> à la 5 <sup>ème</sup> manifestation incluse)	112,00 €
<b>Particulier habitant la Commune</b>	
Vin d'honneur	107,00 €
Week-end	269,00 €
<b>Particulier n'habitant pas la Commune</b>	
Vin d'honneur	253,00 €
Week-end	505,00 €
<b>Professionnels habitant la commune</b>	
Week-end	500,00 €
<b>Professionnels n'habitant pas la commune</b>	
Week-end	800,00 €
<b>Divers</b>	
Couverts de base	1,00 €
Sono	36,00 €
Caution	1000,00 €
Eléments de vaisselle cassés ou manquants	<b>Liste jointe</b>

**PRET DE VAISSELLE (SALLE POLYVALENTE DE SAINT-JOUMENT)**

Tout élément manquant ou cassé est facturé à l'organisateur selon les tarifs ci-dessous

<b>MATERIEL</b>	<b>Prix Unitaire</b>
<b>COUVERTS</b>	
Assiettes plates	10 €
Assiettes creuses	10 €
Assiettes à dessert	10 €
Fourchettes	1,50 €
Couteaux	1,50 €
Cuillers à soupe	1,50 €
Cuillers à dessert	1,50 €
Verres apéritif PASTIS	2,50 €
Verres ballon	2,50 €
Verres à rosé	2,50 €
Verres « pieds-boule »	2,50 €
Tasses à café	2,50 €
<b>PLATS</b>	

Grands plats inox plats	47 €
Plats inox ovales creux	15 €
Légumiers petits (plats)	15 €
Légumiers moyens	15 €
Légumiers grands (soupe)	18 €
<b>FOURS</b>	
Bac inox pleins/perforés	20 €
Plaques poly cuiseur	12 €
Grilles poly cuiseur	15 €
Grille + plaque (four à gaz)	10 €+15 €
<b>AUTRES MATERIELS</b>	
Cafetière	50 €
Percolateur	200 €
Pichets inox	15 €
Pichets polycarbonate	12 €
Corbeilles à pain plastique	5 €
Couteau à pain	13 €
Ecumoire (passoire-chinois)	15 €
Grande louche	13 €
Petites louches	6 €
Essoreuse à salade	135 €
Faitout	150 €
Planche à découper	37 €
Paire de gants	20 €
Paniers blancs (verres)	15 €
Paniers à couverts	3 €
Plateaux	7 €
Casserole 0 24	20 €
Pelle à tarte	10 €
Ouvre bouteille	10 €
Ouvre boîte	0 €
Egouttoir	35 €
Poêle	20 €
Micro-onde	250 €
Bouilloire	50 €

### **Tarifs des spectacles communaux**

- Enfants jusqu'à 12 ans : **gratuit**
- Adolescents de 13 à 18 ans : **2,00 €**
- Adultes : **3,00 €**

### **Mise à disposition de matériel divers**

- Tables et bancs :
  - o mise à disposition **gratuite**
  - o caution (par chèque)
    - commerçants **gratuite**
    - associations **gratuite**
    - particuliers par chèque et proportionnelle au prix de la table et du banc
      - Par table : **40,00 €**
      - Par banc : **20,00 €**

- Chapiteau(x) :
  - o mise à disposition uniquement aux associations et aux commerçants sous réserve de l'aide au montage par le personnel communal et d'au minimum 2 personnes représentant le demandeur qui participent au montage et au démontage
    - Association : **gratuite**
    - Commerçant : **72,00 €**
  - o caution (par chèque)
    - Association : **gratuite**
    - Commerçant : **200,00 €**
- Broyeur électrique :
  - o Prix à la journée : **30,00 €**
  - o Prix pour le week-end : **50,00 €**
  - o Caution : **1000,00 €**
- Broyage de branches par le personnel communal
  - o Tarif horaire : **25,00 €**

*Le broyat sera récupéré gratuitement par l'utilisateur du service ou par tout habitant qui en ferait la demande.*

#### **Tarif des entrées charretières :**

Travaux réalisés par la Commune : **91,00 €** le mètre linéaire fournitures comprises (tube et tête de sécurité posée dans le sens de la circulation).

#### **ADOPTÉ à :**

- 15 voix pour
- 4 contre.

### **11 - Garantie partielle contrat prêt ODHAC (délibération 2021/71)**

Madame le Maire explique que cette délibération est nécessaire car si l'accord de principe avait été voté en 2017, il faut maintenant voter une délibération précisant les montants de la garantie.

Lydie MANUS ajoute que la garantie de l'emprunt n'offre pas de risques compte-tenu des finances saines de l'ODHAC.

Vu le rapport établi par la Caisse des Dépôts et Consignations

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt n°128596 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT 87 ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Conformément à la délibération 2017/34 qui établit le principe de garantie à 50 % de l'emprunt ODHAC par la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 :

accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 368 095,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°128596 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 184 047,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibérante.

Article 2 :

Apporte cette garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**12. Elargissement de l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul) et de services associés, coordonné par le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV), et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents s'y rapportant. (délibération 2021/72)**

Lydie MANUS explique que jusqu'à maintenant, notre adhésion n'incluait pas les énergies (électricité, gaz naturel, fioul) et qu'il devient essentiel de les inclure car les prix sont en train de flamber et cette adhésion permettra de limiter cette hausse en négociant pour 2022 un marché au niveau du SEHV.

**Vu** la Directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

**Vu** la Directive Européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

**Vu** le code de l'énergie,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

**Vu** le code de la commande publique publié au journal officiel le 5 décembre 2018 dont la date d'entrée en vigueur est fixée au 1er avril 2019,

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergie (électricité, gaz naturel, fioul) et de services associés, approuvée le 17 octobre 2018 par l'assemblée délibérante du SEHV, ci-jointe en annexe,

**Vu** la délibération 2019/0031 prise lors de la séance du 21/05/2019, acceptant à l'unanimité, les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci-avant, et décidant d'adhérer aux domaines suivants :

- Electricité pour les PDL associés à l'Eclairage public d'une puissance souscrite  $\leq$  36 kVA (ex tarifs bleus éclairage public)
- Electricité pour les autres PDL (bâtiments, équipements) d'une puissance souscrite  $\leq$  36 kVA (autres ex tarifs bleus)
- Electricité pour les points de livraison (PDL) en Basse tension ayant une puissance souscrite  $>$  36 kVA (ex tarifs jaunes) et Haute tension (ex tarifs verts)

**Considérant** l'intérêt de la mutualisation des achats d'énergie et services associés pour favoriser des économies d'échelle et obtenir de meilleurs prix et qualités des services associés,

**Considérant** que la procédure d'achat groupé, que le SEHV s'apprête à relancer au cours des années 2021 et 2022 pour la fourniture d'énergie (électricité, gaz naturel, fioul) et de services associés couvrant la période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025, représente une réelle opportunité à cet égard,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **d'élargir** l'adhésion proposée à la convention de groupement de commandes pour les domaines suivants :
  - Fioul
  - gaz
- **de s'acquitter** de la contribution financière prévue par la convention constitutive ;
- **d'autoriser** Madame le Maire de Saint-Jouvent à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
- **d'autoriser** Madame le Maire de Saint-Jouvent à donner mandat au SEHV ou à son assistant à la maîtrise d'ouvrage, pour obtenir auprès des fournisseurs historiques du membre et des gestionnaires de réseaux l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises ;
- **d'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de Saint-Jouvent, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

## 13 – Questions diverses

### **Précisions sur le projet réhabilitation des anciens ateliers.**

Lydie MANUS explique que la personne en charge du dossier est Madame THETY. Le chiffrage du projet nous inquiète compte-tenu de l'explosion des prix des matières premières. L'estimation faite risque d'être sous-évaluée.

### **Marché appel d'offres du tracteur et accessoires**

Christophe SIMARD expose les résultats de la commission d'appel d'offres :

- 6 entreprises ont répondu pour le marché qui comprend l'achat d'un tracteur, d'une épaveuse et la formation à l'usage de ce matériel
- 5 offres ont été étudiées (car une offre est arrivée hors délai) selon des critères prédéterminés :
  - 50 % prix,
  - 30 % technique
  - 20 % délais de livraison

La société qui s'est vue attribuer le marché est la société RICARD pour un montant de 102 960 € TTC.

### **Maintien du label 1 fleur Villes et villages fleuris**

Madame le Maire informe les élus de la décision du jury et surtout de ses remarques. La visite a été conviviale et s'est effectuée en présence de plusieurs élus et d'un employé.

Le jury :

- a apprécié les efforts de la commune en matière d'arrosage, d'équipement des lampadaires en leds, de communication vis-à-vis des habitants et d'effacement des réseaux
- mais regrette le trop grand nombre de plantes en pot : des plantes en pleine terre doivent être privilégiées dans l'avenir. Il souligne aussi l'insuffisance de communication autour du label et la disparité du mobilier urbain. Il faudrait également élargir la palette végétale.

Jean-Jacques FAUCHER répond que comme il l'avait dit, les jardinières en fenêtre auraient dû être évitées.

Jean-François LEBLANC répond qu'en l'occurrence, ce sont plutôt les pots de couleur – achetés par l'ancienne municipalité- posés sur les pelouses ainsi que les jardinières au pied des panneaux d'entrée des villes.

Jean-Jacques CHAPOULIE s'interroge sur le coût versus l'intérêt de concourir au label 2 et 3 fleurs. Madame le Maire confirme qu'il faut effectivement s'interroger sur le positionnement du conseil municipal en la matière car l'obtention de chaque fleur supplémentaire induit des coûts. Pour autant, cette candidature, même si elle n'a pas abouti à l'obtention de la deuxième fleur a permis d'avoir un bourg très agréable, très fleuri qui a été apprécié par nos habitants.

Lydie MANUS souhaite que l'on débattenne vraiment sur le niveau de labellisation souhaité pour Villes et villages fleuris et sur l'intérêt d'aller ou non vers d'autres labellisations (villages étoilés par exemple).

Christophe SIMARD renchérit car il y a un aspect commercial dans les labels et une commune peut parfois être plus fleurie qu'une autre sans pour autant avoir le label.

Jean-Jacques CHAPOULIE informe que la commune de FEYTIAT, titulaire du label 3 fleurs, a décidé de tout stopper compte tenu des coûts associés à ce label.

### **Concours illuminations de Noël**

Gérard GASNIER informe les élus de la réalisation d'un concours pour les illuminations de Noël. Les inscriptions ont lieu du lundi 29 novembre au samedi 18 décembre 2021. Pour l'instant, les inscriptions sont peu nombreuses.

### **Récupération des sapins**

Madame le Maire informe les élus que le samedi 8 janvier, les habitants de Saint-Jouvent pourront déposer leur sapin à l'atelier. Ces sapins seront broyés et le broyat sera utilisé pour protéger nos plantations.

### **Situation sanitaire à l'école**

Patrick ROBERT informe les élus du passage au niveau 3 du protocole sanitaire scolaire.

La situation est très tendue en termes de personnel (absentéisme) et 2 cas de COVID ont été enregistrés en classe de CM1.

Les spectacles organisés par les parents d'élèves ainsi que la distribution des chocolats seront maintenus mais de façon à éviter les brassages entre les classes.

### **Vœux du Maire**

Madame le Maire informe les élus que la cérémonie des vœux prévue le 8 janvier est à ce jour maintenue afin de dresser le bilan de la période écoulée et d'annoncer les projets 2022 mais que, compte tenu de la situation sanitaire, il n'y aura pas de pot de convivialité à l'issue des discours.

Laurence RAYNAUD demande s'il y aura une jauge. Madame le Maire lui répond que non mais que les participants devront, pour accéder à la salle, être masqués et présenter leur pass sanitaire.

### **Organisation d'une séance de vaccination 3<sup>ème</sup> dose**

Le 21 décembre, pour la 3<sup>ème</sup> fois, la commune organise un centre de vaccination temporaire. Cela représente un surcroît de travail important car beaucoup d'annulations ont été enregistrées suite à l'annonce que ce sera le vaccin Moderna (et non PFIZER en rupture de stock) qui sera distribué.

### **Distribution des poubelles et mise en place d'éco-points supplémentaires sur la commune dans le cadre du projet REOMI**

La distribution des poubelles individuelles est en cours sur Saint-Jouvent. Réalisée par ELAN, la commune n'a pas connaissance du planning de distribution dans chaque village.



Les bacs collectifs seront distribués ultérieurement.

Le passage à la REOMI est prévu le 1<sup>er</sup> janvier 2023. En 2022, on aura comme actuellement une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) basée sur la valeur foncière. Mais il est souhaitable pour les habitants d'utiliser, dès 2022, les nouvelles poubelles afin de disposer d'une simulation de leur coût en 2023.

La redevance incitative sera facturée à raison d'une part fixe (comprenant 12 levées par an) et d'une part variable (proportionnelle au nombre de levées supplémentaires).

Patrick ROBERT informe les élus que le tarif de la REOMI inclut outre la collecte et le traitement des ordures ménagères, la collecte et le traitement de tout ce qui est amené aux éco points et en déchetterie

Jean-Jacques FAUCHER regrette le choix de la REOMI qui va pénaliser les familles nombreuses.

Jany-Claude SOLIS répond que la décision a été votée en conseil communautaire et que le rôle de la commune sera d'accompagner ce changement très important. C'est vrai qu'une famille de cinq personnes va payer plus mais il y a des aspects vertueux à La REOMI car elle permettra de diminuer la quantité d'ordures ménagères en obligeant chacun à bien trier et recycler.

Sabrina BOST répond qu'il faudra aller davantage aux éco-points et qu'il faut prévoir de les relever plus souvent.

Madame le Maire explique qu'il va également falloir implanter des éco-points supplémentaires sur la commune et que l'entretien de chaque éco-point a un coût pour la commune.

Trouver des emplacements judicieux n'est pas chose aisée car il ne faut pas bloquer le passage lors du dépôt de déchets ou de la collecte des containers et il ne faut pas non plus les positionner de façon à récupérer les déchets des autres communes.

Elle demande à tous les élus de réfléchir aux emplacements souhaitables.

La séance est clôturée à 20 h 35.